

■ AMAYÉ-SUR-SEULLES - Projet éolien

Le permis de construire annulé

La Cour administrative d'appel de Nantes vient d'annuler l'arrêté du préfet du Calvados autorisant le Gaec « *Le Moulin à Vent* » à édifier trois éoliennes à Amayé-sur-Seulles. Une victoire pour la commune d'Amayé-sur-Seulles et pour l'association Pré-Bocage Environnement, qui avaient été déboutées de cette demande en janvier dernier par le tribunal administratif de Caen et qui avaient donc interjeté appel de ce jugement.

Dans son arrêt, la Cour administrative d'appel de Nantes a considéré que les éoliennes, « *qui se composent chacune d'un mât de 80 mètres de haut et d'un rotor de trois pales de diamètre de 77 mètres, et qui se*

trouvent sur un point haut d'un secteur vallonné », présentaient « *des risques d'accident, de destruction et de projection de pales, alors que la région est soumise à des vents forts et violents pouvant atteindre plus de 100 km/h quatre jours par an en moyenne* ».

Elle a également considéré que six habitations étaient situées dans une « *zone directement exposée aux risques de destruction et de projection des pales* » et que dans ces conditions, le préfet du Calvados, en autorisant le 5 juillet 2004 la construction de ces éoliennes, avait « *commis une erreur manifeste d'appréciation.* »

La Cour administrative d'appel

qui conclut que cet arrêté est « *entaché d'illégalité et doit être annulé* », a également annulé le jugement du tribunal administratif de Caen.

L'Etat devra verser une somme de 1 500 € à la commune d'Amayé-sur-Seulles et de 750 € à l'association Pré-Bocage Environnement. Le Gaec « *Le Moulin à Vent* » devra quant à lui verser à l'association Pré-Bocage Environnement une somme de 750 €.

L'association Pré-Bocage Environnement invite les habitants à la réunion d'information qu'elle organise ce **mercredi 13 juin** à 20 h 30, à la salle des fêtes d'Amayé-sur-Seulles.